

DELIBERATION N°	2026.06.29/115
CLASSIFICATION	8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, , RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°115– AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Accord de Territoire Besbre – Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de la commune de Trézelles – Convention avec la commune de Trézelles – Avenant n°1 fixant les modalités juridiques, techniques et financières de l'opération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.214-17 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le classement de la rivière Besbre en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°120 en date du 20 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le programme d'actions 2026-2028 de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre,

Vu la délibération n° 16 en date du 02 février 2026 par laquelle le conseil municipal de la Commune de Trézelles a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur leur barrage,

Vu la délibération n°22 en date du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une passe à poissons sur le barrage de la commune de Trézelles,

Vu l'article 9 de ladite convention relatif à sa modification par avenant,

Considérant la nécessité de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre de l'opération,

Il est exposé :

La rivière Besbre étant un cours d'eau classé au titre de la continuité écologique, la mise en conformité de l'ouvrage situé sur le territoire de la commune de Trézelles, dont elle demeure propriétaire, relève des obligations réglementaires prévues par le Code de l'environnement, notamment en matière de circulation piscicole et sédimentaire.

Dans ce cadre, et au regard de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que de l'inscription de l'opération dans l'Accord de Territoire 2026-2028 du bassin versant de la Besbre, la commune de Trézelles a confié à la Communauté de communes, par convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Ainsi, le présent avenant en annexe a pour objet de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise en œuvre.

À ce titre, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assure le pilotage opérationnel, la conduite administrative, technique et financière du projet, le montage et le suivi des dossiers réglementaires, la passation et l'exécution des marchés publics, la réalisation des travaux, ainsi que la totalité de leur financement avec mobilisation des subventions.

Toutefois, cette délégation de maîtrise d'ouvrage ne vaut ni transfert de propriété ni transfert de responsabilité. Ainsi, la commune de Trézelles demeure propriétaire de l'ouvrage et conserve, à ce titre, l'ensemble des responsabilités juridiques et réglementaires afférentes, notamment au titre de la police de l'eau.

Ainsi, à l'issue des travaux, la commune de Trézelles assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion de l'ouvrage et de ses aménagements, dans le respect des exigences liées à la continuité écologique.

Entendu l'exposé, après s'être fait présenter le projet d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fixant les modalités juridiques, techniques et financières comme annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

**P.E.C
Le Président,**

